

Documents sauvegardés

LA CROIX

© 2025 La Croix. Tous droits réservés.
Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le 5 mars 2025 à UNIVERSITÉ-PARIS-2-PANTHEON-ASSAS à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20250305-LCB-060

Nom de la source

La Croix (site web)

Mercredi 5 mars 2025

Type de source

Presse • Presse Web

La Croix (site web) • 958 mots

Périodicité

En continu

Couverture géographique

Nationale

Provenance

France

« Trump coche presque toutes les cases du "fascisme fondamental" »

Olivier de Frouville

Les menaces, déclarations chocs et mesures inédites de Donald Trump signent-elles la fin du multilatéralisme ? L'analogie avec les années 1930 « n'est pas vaine ni inutile » selon Olivier de Frouville, qui montre que, dans les deux cas, le respect du droit international est abîmé en conscience.

De Munich à Munich ? Munich 1938, Munich 2025. Quel rapport entre ces deux conférences ? La lucidité à laquelle elles nous obligent, le risque de ne pas prendre la mesure des événements auxquels nous sommes confrontés, l'exigence de ne pas se laisser aller aux sirènes d'un « réalisme » qui intimait de ne pas réagir à la hauteur du défi lancé au droit international.

Que Trump coche presque toutes les cases du « fascisme fondamental » tel qu'identifié par Umberto Eco et que, de plus, il soit sous l'emprise du Kremlin, cela ne fait aucun doute. Que son arrivée à la tête de la plus grande puissance mondiale ait un effet d'entraînement sur la formation et la consolidation d'une « internationale réactionnaire » - pour reprendre les termes utilisés par le président de la République -, c'est aussi une

réalité sur laquelle nous devons ouvrir les yeux et dont nous devons tirer les conséquences. Même si l'histoire ne se répète pas et si les différences sont nombreuses, l'analogie avec les années 1930 n'est pas vaine ni inutile, notamment parce que, dans les deux cas, le droit international se retrouve en ligne de mire.

Violation en conscience du droit international

Il y a une grande différence entre violer le droit international tout en prétendant le respecter et violer le droit international en l'assumant. Dans le premier cas, la violation se présente comme un différend juridique, mais on reste dans le cadre du jeu. Trump 2.0 ne fait pas qu'accentuer l'unilatéralisme de Trump 1.0 jusqu'à l'outrance. Il annonce ouvertement son intention de violer le droit international : hausse unilatérale des droits de douane en violation du droit de l'OMC, menaces d'usage de la force armée pour récupérer le canal de Panama et acquérir le Groenland, intention déclarée d'employer la contrainte économique en vue d'annexer le Canada pour en faire le 51e État des États-Unis, plans de nettoyage ethnique à Gaza et annexion de ce territoire et reconnaissance de l'agression russe contre

l'Ukraine...

À part de rares États voyous comme la Corée du Nord ou l'Afghanistan des talibans, aucun gouvernement n'avait jamais affiché un tel mépris décomplexé pour les principes juridiques fondamentaux établis après la Seconde Guerre mondiale. À elle seule, cette rhétorique qui oppose le droit de la force à la force du droit a un effet désastreux sur l'autorité du droit international. Comme grande puissance, les États-Unis donnent l'exemple : lorsqu'ils méprisent le droit international, ils donnent licence à tous les régimes autoritaires pour réprimer toute forme d'opposition.

Crise des organisations internationales

Quel impact craindre sur les organisations internationales ? Celles-ci se verront limiter leurs capacités opérationnelles en raison de leur dépendance excessive aux financements américains. Pour l'instant, Trump a signé un executive order pour boycotter et retirer tout soutien au Conseil des droits de l'homme, stopper le financement à l'Unrwa et « réexaminer » sa participation à l'Unesco ainsi qu'à toutes les autres « organisations, conventions et traités » auxquels les États-Unis sont parties pour

Documents sauvegardés

en envisager le retrait le cas échéant. Il a par ailleurs suspendu toute l'aide au développement et démantelé l'USaid, bête noire des idéologues fascistes et complotistes du régime.

La question suivante est celle du sort réservé à la contribution des États-Unis à l'ONU et à ses institutions spécialisées, du moins celles dont ils resteront membres. Le retrait ou le non-paiement des contributions des États-Unis aggraverait la crise de liquidités dont les organisations internationales sont déjà victimes et les conduira à réduire drastiquement leurs activités, alors même que celles-ci devraient au contraire se multiplier pour relever les défis monumentaux auxquels l'humanité est confrontée.

Réformer le multilatéralisme

Il ne faut pas pour autant négliger à la fois la solidité et la résilience du système juridique et institutionnel mis en place après la Seconde Guerre mondiale : une gouvernance mondiale existe, constituée par un réseau de centaines d'organisations internationales, fondée sur une solide et cohérente architecture juridique faite de traités et d'un réseau serré d'obligations internationales. Les acteurs publics infranationaux, comme les régions ou les villes globales, participent activement à leurs travaux, de même que les acteurs privés, qu'il s'agisse des acteurs de l'économie ou des associations civiques. Le droit international contemporain n'est plus seulement la « chose » des États, c'est un droit global qui intervient dans tous les secteurs de la vie sociale et qui répond à un « besoin de droit » dans une société mondiale interdépendante.

Il est donc trop tôt pour annoncer la « mort du droit international » ou du mul-

tilatéralisme. Et cela d'autant plus que les différents assauts menés contre le droit international ont, y compris au cours de ce siècle, souvent conduit à une forme de remobilisation, comme on l'a vu après l'agression à grande échelle par la Russie contre l'Ukraine en 2022.

Cet optimisme relatif et prudent ne doit pas pour autant amener à se satisfaire du système actuel : la réforme du multilatéralisme doit se poursuivre. L'avenir est à un système composite, conjuguant organisations internationales interétatiques classiques et structures ad hoc de délibération et d'action intégrant une perspective multiniveaux et multi-acteurs. C'est le sens de plusieurs initiatives récentes auxquelles la France a pris part ou qu'elle a initiées, comme le récent Sommet mondial pour l'action sur l'intelligence artificielle. Trump 2.0 et le retour des autocrates impériaux en Chine, en Russie, en Turquie et ailleurs, ne nous ramènent pas dans le monde de Hobbes, pas plus que le droit international contemporain n'a su concrétiser le monde de Kant. Il nous revient de développer de nouveaux modèles théoriques pour penser le XXI^e siècle.

Cet article est paru dans La Croix (site web)

<https://www.la-croix.com/a-vif/trump-coche-presque-toutes-les-cases-du-fascisme-fondamental-20250305>